

STATUTS DE L'ASSOCIATION SPORT-ESCALADE

(Version 2017)

1. **Nom, siège, durée**

Sous le nom de "Sport-Escalade", est constituée, au sens des articles 60 et suivants du code civil, une association à but non lucratif. Sa durée est illimitée. Son siège est situé au lieu de la salle d'escalade où se pratique l'activité sportive.

2. **Buts**

Ses buts sont :

1. Promouvoir l'escalade pour tous.
2. Se doter des moyens nécessaires pour atteindre ses buts, en maintenant la salle de St-Légier en exploitation au moins jusqu'à l'ouverture d'une autre salle dans la région lémanique entre Lausanne et le Chablais, qu'il s'agisse d'une salle appartenant à l'association ou non, et, si un projet d'ouverture d'une telle autre salle venait à être décidé, en collaborant à sa concrétisation et/ou à son exploitation, selon des formes et modalités à déterminer en fonction des circonstances et des opportunités. Le Comité est chargé de convenir au mieux de ces formes et modalités de collaboration, au besoin en engageant des ressources financières et/ou du matériel de l'association.

3. **Ressources**

L'association dispose de l'engagement bénévole de ses membres et amis et de tous les autres revenus générés par ses activités, ainsi que de subventions et de dons. Le montant de la finance d'entrée et des cotisations annuelles est fixé par le comité. Celui-ci peut suspendre l'encaissement des cotisations pour une durée qu'il détermine.

4. **Membres**

Peuvent être admises en qualité de membres toutes les personnes physiques et morales qui s'engagent à soutenir l'association.

Le comité décide de l'admission des membres.

Si un membre ne verse pas sa cotisation en dépit de deux rappels, il peut être radié.

5. **Organes**

Les organes de l'association sont les suivants :

- l'assemblée générale
- le comité
- la commission de vérification des comptes.

Les membres du comité et de la commission de vérification des comptes, ainsi que ceux des commissions et groupes de travail nommés par le comité, ne reçoivent aucune rémunération, mais peuvent être défrayés.

5.1 **L'assemblée générale**

Elle se réunit une fois par an. Elle est valablement convoquée par affichage trois semaines à l'avance, dans la/les salle/s d'escalade et sur le site internet de l'association, pour

- adopter ou modifier les statuts
- élire les membres du comité et de la commission de vérification des comptes

- approuver le rapport d'activité et les comptes
- adopter le budget
- donner décharge de son mandat au comité
- se prononcer sur les projets du comité.

Elle est présidée par le président ou par un autre membre du comité.

Les votes ont lieu à main levée ou, si trois membres au moins le demandent, au bulletin secret.

Elle peut être convoquée à l'extraordinaire en cas de besoin.

5.2 Le comité

Il est composé au minimum de 6 personnes élues par l'assemblée générale. Ses membres sont rééligibles.

Le comité se constitue lui-même. Il gère l'association et la représente à l'égard des tiers. En cas d'égalité des voix, le président décide.

Le comité peut exclure définitivement de l'association, avec effet immédiat, un membre qui ne respecte pas les règles et les consignes de l'association ou qui lui cause du tort.

Le comité peut exclure définitivement de la salle, avec effet immédiat, une personne qui ne respecte pas les règles et les consignes de l'association.

Le cas échéant, le comité nomme et révoque les employés salariés. S'il le juge utile, il peut s'entourer de consultants. Il peut déléguer les affaires courantes à un bureau et certaines tâches à des commissions ou groupes de travail.

5.3 La commission de vérification des comptes

Elle est composée de deux membres et d'un suppléant choisis en dehors du comité et des commissions.

6. Responsabilité - signature

Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

L'association est valablement engagée par la signature de deux membres du comité.

7. Communications aux membres

Toutes les informations relatives à la vie de l'association sont valablement communiquées aux membres par affichage dans la/les salle/s d'escalade et sur le site internet de l'association. Toutefois, à sa demande expresse, un membre peut recevoir ces informations par la poste.

8. Démissions

Toute démission doit être communiquée par écrit au comité.

9. Divers

Les membres n'ont aucun droit à l'avoir social.

10. Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une majorité des membres présents lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

L'attribution des biens de l'association sera décidée par l'assemblée générale au moment de la dissolution.

Les présents statuts ont été approuvés par les assemblées générales de 1994 et 1995 puis modifiés par les assemblées générales du 25 février 2008, du 27 février 2009 et du 13 janvier 2017.